

FEPAM

Formation



Mémo guide pour l'ouverture administrative d'un commerce en armurerie Pour les catégories A1/B ou A2

*Ouverture d'un
commerce réglementé*



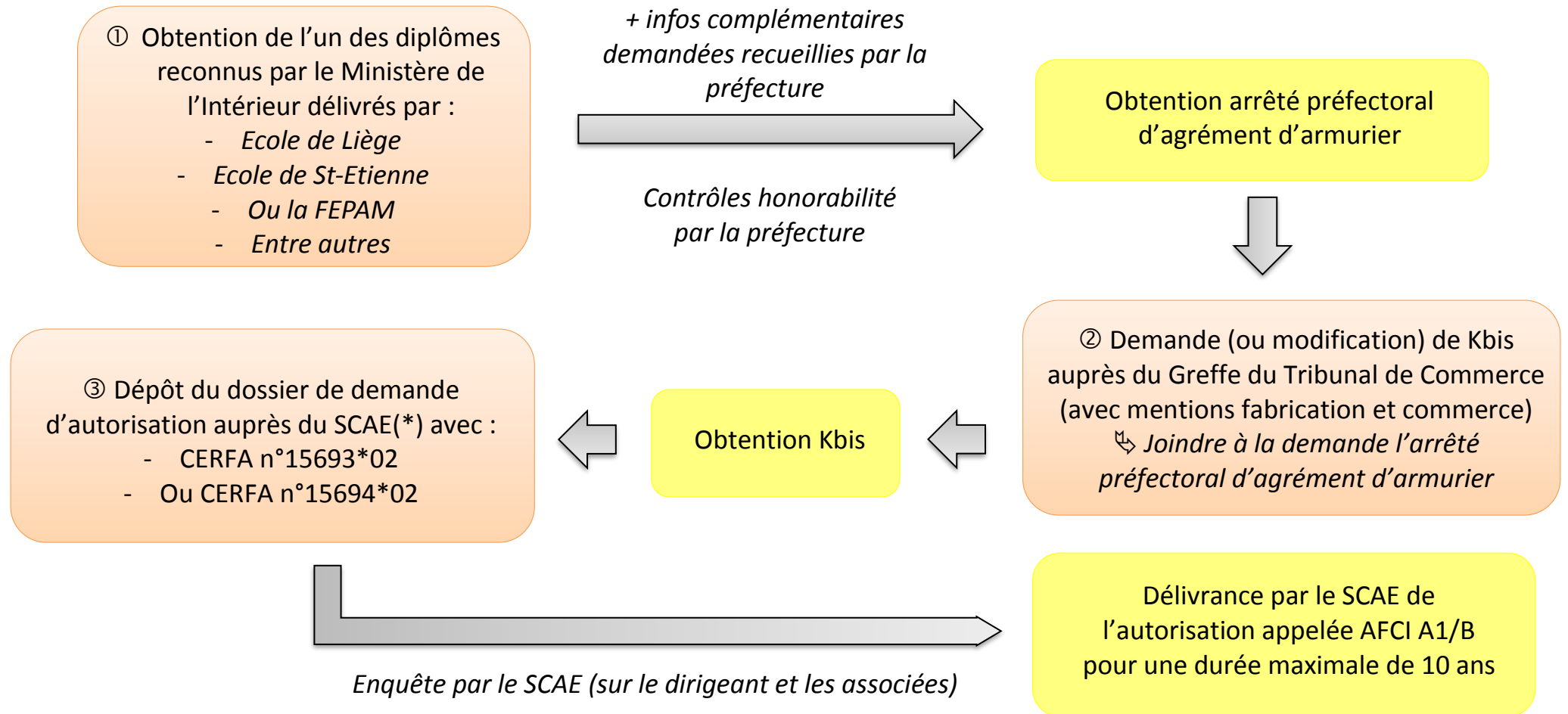
MAJ 2023 06

Quelles sont les étapes pour déposer une demande d'Activité de Fabrication et de Commerce d'Intermédiation (AFCI) pour les catégories A1/B ou A2 depuis le 9 mai 2017 ?

AFCI pour les catégories A1/B	AFCI pour la catégorie A2
<p>A) <u>Tout d'abord</u> : Justifier de la compétence depuis le 14/12/2019 (diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur) ou pour les commerces autres que de détail, la justification d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les métiers de l'armurerie (article R313-3, 8°, d) du CSI)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>B) <u>Puis compléter</u> l'AFCI A1/B à adresser au Ministère de l'Intérieur :</p> <p style="text-align: center;">Service Central des Armes et des Explosifs Pôle Administration Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 scae-afci@interieur.gouv.fr</p>  <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>C) <u>Les supports à utiliser</u> (CERFA) pour déposer votre demande : FORMAT PAPIER (imprimé ou en PDF remplissable) :</p> <p style="text-align: center;">Utiliser le  (personne morale) N° 15693*02 PDF : https://cerfa.vos-demarches.com/entreprises/cerfa-15693.pdf</p> <p style="text-align: center;">ou le  (personne physique) N° 15694*02 PDF : https://cerfa.vos-demarches.com/entreprises/cerfa-15694.pdf</p> <p>ou DIRECTEMENT en ligne via le compte SIA professionnel armurier, si déjà détenteur d'autorisation de commerce pour les catégories C, D a b c h i j.  Voir page d'accueil du LPN / Rubrique mon compte en haut à droite / Autorisations / Créer une demande d'AFCI</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Le compléter et l'envoyer accompagné d'un dossier complet à l'adresse postale ci-dessus ou par voie électronique via le mail ci-dessus</p>	<p style="text-align: center;">Demande d'autorisation AFCI A2 à adresser au Ministère de la Défense (Contrôle Général des Armées) :</p> <p style="text-align: center;">DI / SPEM / SDGPC / BRSI 60 Boulevard du Général Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15 dga-di.afci.fct@intradef.gouv.fr</p>  <p style="text-align: center;">⇓</p> <p style="text-align: center;"><u>Les supports à utiliser</u> (CERFA) pour déposer votre demande : FORMAT PAPIER (imprimé ou en PDF remplissable) :</p> <p style="text-align: center;">Utiliser le  (personne morale) N° 15782*01 PDF : https://www.armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/Formulaire%20DEMANDE%20AFCI%20v4.pdf</p> <p style="text-align: center;">ou le  (personne physique) N° 15783*01 PDF : https://armement.defense.gouv.fr/international/reglementation-materiels-de-guerre-et-assimiles/autorisation-de-fabrication-de</p> <p>ou DIRECTEMENT en ligne via le portail demarches-simplifiees.fr via ce lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-afci</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Le compléter et l'envoyer accompagné d'un dossier complet à l'adresse postale ci-dessus ou par voie électronique via le mail ci-dessus</p>

Synthèse du circuit des démarches recommandées pour la mise en route des catégories A1 / B pour armurier en devenir :

(si vous n'avez pas déjà une autorisation de commerce pour les catégories C, D a) b) c) h) h bis) i) j) j bis)



(*) SCAE : Service Central des Armes et Explosifs

CLIENTS ARMURIERS

Détenir une seule autorisation d'AFCI A1/B pour plusieurs magasins :
est-ce suffisant ?



 **Si vous possédez plusieurs magasins (lieux physiques),
il vous faut une AFCI A1/B par magasin !**

- ⇒ Si vous déménagez, vous devez le signaler au SCAE / Si la composition de votre structure juridique (associés) évolue, vous devez également le signaler au SCAE.
- ⇒ L'AFCI A1/B remise à votre fournisseur doit correspondre à l'adresse de livraison de votre marchandise.

Références réglementaires

- ⇒ **Code de la Sécurité Intérieure** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Polices Administratives Spéciales - Titre 1er : Armes et Munitions
- ⇒ **LOI n° 2012-304 du 6 mars 2012** relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013** portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Code de la Défense** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Régimes juridiques de défense d'application permanente - Titre III : Matériels de guerre, armes et munitions